

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET  
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA  
MAITRISE DES EFFECTIFS

Du 30 OCTOBRE 2000

Décret n° 2000-273/MFPRAPF/DGFP/DPME-R084V  
Portant intégration, nomination, titularisation,  
promotion à titre exceptionnel et versement de  
certains candidats dans les cadres des services  
sociaux (enseignement)

en tête : Mademoiselle NKOUNKOU (Emilienne)

(régularisation)

**Le Président de la République,**

VISAS :

Vu l'acte fondamental;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 12 mars 1992 ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

**DECRETE :**



2

**Article 1 :** Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général (CAP-CEG), obtenu à l'Université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur de CEG stagiaire, indice 650, titularisés, promus exceptionnellement et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique, selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et Prénoms, date et lieu de naissance	Date d'intégration	Dates de Titularisation et de promotion	Option	Observations
1-	KOUNKOU, Emilienne, née le 24 juin 1962 à Brazzaville	1 <sup>er</sup> octobre 1985	Titularisée au 1 <sup>er</sup> échelon, indice 710 p/c du 1 <sup>er</sup> octobre 1986  - Promue au 2 <sup>e</sup> échelon, indice 780 p/c du 1 <sup>er</sup> octobre 1988  - Promue au 3 <sup>e</sup> échelon, indice 860 p/c du 1 <sup>er</sup> octobre 1990  - Promue au 4 <sup>e</sup> échelon, indice 940 p/c du 1 <sup>er</sup> octobre 1992	Sciences Naturelles	ACC = Néant
2-	MOUNGANGA, Jean Pierre, né le 02 août 1960 à Pointe-Noire	28 octobre 1985	Titularisé au 1 <sup>er</sup> échelon, indice 710 p/c du 28 octobre 1986  - Promue au 2 <sup>e</sup> échelon, indice 780 p/c du 28 octobre 1988  - Promue au 3 <sup>e</sup> échelon, indice 860 p/c du 28 octobre 1990  - Promue au 4 <sup>e</sup> échelon, indice 940 p/c du 28 octobre 1992	Anglais Français	ACC = Néant

**Article 2 :** Cette titularisation, pour les besoins des droits à pension, prend effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature du présent décret.

**Article 3** : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle II, classe 1, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter des dates respectives de dernière promotion, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé, ACC= Néant.

**Article 4** : Conformément au décret n°94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, les promotions et le versement, ne produisent aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

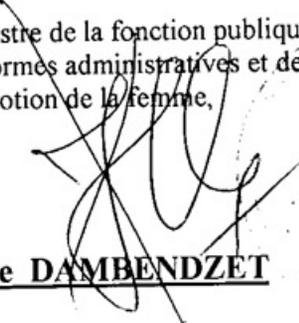
**Article 5** : Le présent décret sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./.

Brazzaville le 30 Octobre 2000

Par le Président de la République,

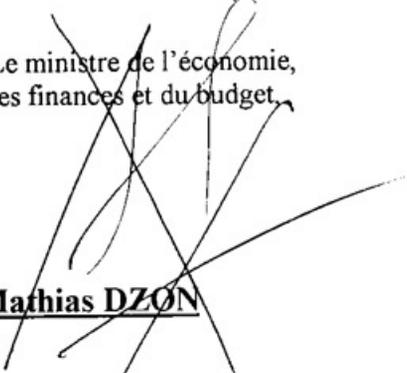
  
**Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO**

La ministre de la fonction publique,  
des réformes administratives et de  
la promotion de la femme,

  
**Jeanne DAMBENDZET**



Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget,

  
**Mathias DZON**

Le ministre de l'enseignement primaire,  
secondaire et supérieur, chargé de la  
recherche scientifique,

  
**Pierre NZILA**



**AMPLIATIONS :**

- JORC 1
- DGFP/DPME 3
- CAB-SST 3
- DGB 2
- DGCF 2
- MEPSSCRC 2
- DPAA 2
- INTERESSES 2
- DOSSIERS 6
- SGC/BC 2/23





